



---

# **PROGRAMME DE REVITALISATION DE LA ZONE A DE LA VILLE DE MALARTIC**

**Version de mise en œuvre**

**Février 2020**

**Mise à jour : 26 mai 2020**

# Table des matières

- Introduction.....1
- A. Objectifs du Programme .....2
- B. Zone visée.....2
- C. Budget dédié au Programme .....2
- D. Durée du Programme .....2
- E. Critères et conditions d'admissibilités .....3
- F. Exclusions au Programme .....3
- G. Fonctionnement du Programme .....4
- H. Formulation d'une demande .....6
- I. Questions et réponses .....7
- Annexe.....9

# Introduction

Le 13 décembre 2019, la Cour supérieure du Québec approuvait l'entente à l'amiable conclue entre Mine Canadian Malartic (MCM) et le demandeur dans le cadre de l'action collective. Grâce aux conditions de cette entente, les citoyens du quartier sud de Malartic bénéficient, notamment, d'un nouveau Programme de revitalisation (ci-après, le « **Programme** »).

Désireuse de contribuer à l'amélioration du milieu de vie, ce nouveau Programme fait écho à l'engagement de MCM de participer activement, depuis 2016, à la revitalisation du quartier sud de Malartic.

Dans cette optique de revitalisation et d'amélioration du milieu de vie, MCM souhaite que les propriétaires profitent de cette opportunité pour investir et améliorer leur propriété. Nous souhaitons également que le Programme soit un vecteur additionnel pour susciter la fierté des Malarticois à leur milieu de vie et qu'il puisse contribuer à dynamiser la vie du quartier.

## **A. Objectifs du Programme**

Le Programme de revitalisation vise à favoriser la rénovation d'habitations, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti à Malartic, ainsi que l'achat de biens et de services de rénovation auprès de fournisseurs locaux et régionaux.

## **B. Zone visée**

Seule la Zone A de la ville de Malartic est visée par le Programme. Tel que mentionné dans le Guide de cohabitation élaboré en 2016, MCM s'était engagée à participer activement à la revitalisation du quartier sud de Malartic.

## **C. Budget dédié au Programme**

Le budget total dédié au Programme est de 1 500 000 \$. Cette somme sera distribuée en parts égales, sous forme de crédit de rénovation, aux propriétaires d'immeubles de la Zone A préalablement inscrits au Programme.

Dans l'éventualité où plus de trois cents (300) propriétaires admissibles s'inscrivent au Programme, le budget sera augmenté jusqu'à un maximum de 1 700 000 \$, afin que la valeur de chacun des crédits de rénovation puisse s'élever jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

## **D. Durée du Programme**

Le propriétaire inscrit au Programme aura deux (2) années à compter de la date de fin de la période d'inscription préalable, soit le 30 septembre 2022, pour utiliser son crédit de rénovation auprès du fournisseur qu'il aura sélectionné.

## E. Critères et conditions d'admissibilités

- a. Le 1<sup>er</sup> juin 2020, date à laquelle la période d'inscription préalable au Programme débute, le participant doit être propriétaire:
  - i. d'un immeuble ou d'une unité divise dans la Zone A, sur lequel portera le crédit de rénovation; ou
  - ii. d'une part indivise dans un immeuble de la Zone A, pourvu qu'un droit d'usage ou de jouissance exclusif lui soit attribué sur un logement faisant partie de cet immeuble et que ce droit soit prévu dans une convention d'indivision dûment publiée au registre foncier (ci-après « condo indivis »), sur lequel portera le crédit de rénovation;
- b. Le crédit de rénovation doit être utilisé dans le cadre d'un projet de rénovation de l'immeuble, de l'unité divise ou du condo indivis du propriétaire inscrit, incluant les projets d'aménagement paysager.

## F. Exclusions au Programme

- a. Ne s'applique pas à une construction neuve (2016 ou plus récente);
- b. Ne s'applique pas aux immeubles détenus ou vendus par MCM dans le cadre de son programme de revente des maisons acquises en vertu du Guide de cohabitation;
- c. Ne s'applique pas aux terrains vagues, aux infrastructures municipales ou aux immeubles situés dans un zonage de type industriel ou d'exploitation des ressources;
- d. Ne s'applique pas aux immeubles ne comportant que des constructions accessoires (ex. : lot avec un garage, une remise, un cabanon ou autre construction secondaire).

## G. Fonctionnement du Programme

**Période d'inscription préalable : du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

- a. Chaque propriétaire du quartier sud voulant se prévaloir du Programme doit **obligatoirement** s'inscrire afin d'y être admissible;
- b. Pour s'inscrire au Programme, les propriétaires doivent :
  1. Remplir le formulaire d'inscription qu'ils ont reçu par la poste en prenant soin de choisir le fournisseur désiré.
  2. Nous faire parvenir le formulaire dûment rempli avec la preuve de propriété (compte de taxes municipales 2020) :
    - au Local de relations avec la communauté, dans la boîte installée à l'extérieur du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30;
    - par courriel à l'adresse [relationscommunautaires@canadianmalartic.com](mailto:relationscommunautaires@canadianmalartic.com); ou
    - par la poste à l'adresse 1041, rue Royale, Malartic J0Y 1Z0.
- c. Chaque propriétaire doit identifier le fournisseur auprès duquel il souhaite utiliser son crédit de rénovation. Un deuxième fournisseur peut également être sélectionné, à titre exceptionnel, lorsque le propriétaire fournit à MCM des explications détaillées quant à la nécessité d'avoir un deuxième fournisseur. MCM se réserve le droit, pour toute raison, de ne pas accorder à un propriétaire la sélection d'un deuxième fournisseur;
- d. La liste des fournisseurs sélectionnés se trouve en annexe de ce document. Il est grandement recommandé d'en prendre connaissance et d'avoir fait un choix éclairé avant de se présenter au local de Relations avec la communauté (une demande de soumission au fournisseur permettrait par exemple au propriétaire de connaître le coût des travaux à être réalisés et éventuellement les disponibilités du fournisseur). Les fournisseurs ont été sélectionnés avec une préférence pour les entreprises de Malartic, et par la suite, de la région;
- e. La période d'inscription au Programme débute le **1<sup>er</sup> juin 2020 et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2020**. Aucune inscription ne sera considérée après le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **Distribution des crédits de rénovation :**

- a. Après le 1<sup>er</sup> septembre 2020, date de fin de la période d'inscription préalable, le budget du Programme sera distribué sous forme de crédit de rénovation aux propriétaires inscrits et admissibles;
- b. Chacun des propriétaires inscrits et admissibles sera contacté par les responsables du local des Relations avec la communauté de MCM afin qu'il puisse venir récupérer une lettre confirmant son crédit de rénovation et précisant les conditions d'utilisation;
- c. Chaque immeuble, unité divise ou condo indivis recevra un crédit de rénovation de même valeur;
- d. Un seul crédit de rénovation sera attribué par immeuble, unité divise ou condo indivis, même si l'immeuble, l'unité divise ou le condo indivis est détenu en copropriété ou autrement;
- e. De même, un seul crédit de rénovation sera attribué si une construction principale (résidentielle ou commerciale) est située sur plus d'un lot cadastré.

### **Utilisation du crédit de rénovation :**

- a. Le crédit de rénovation remis au propriétaire admissible devra uniquement être utilisé auprès du fournisseur qu'il aura préalablement sélectionné lors de son inscription au local de Relations avec la communauté;
- b. Aucun changement de fournisseur ne sera accepté à moins que ce dernier ait cessé ses activités. Advenant une telle situation, des mesures spéciales pourront être prises avec les responsables du local de Relations avec la communauté de MCM;
- c. Les conditions d'utilisation du crédit de rénovation auprès du fournisseur sélectionné seront précisées dans la lettre confirmant le crédit de rénovation.

## H. Formulation d'une demande

### Étape 1

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, toute personne désirant se prévaloir du Programme de revitalisation est invitée à faire parvenir son formulaire d'inscription dûment rempli avec sa preuve de propriété (compte de taxes municipales 2020) :

- au Local de relations avec la communauté, dans la boîte installée à l'extérieur du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30;
- par courriel à l'adresse [relationscommunautaires@canadianmalartic.com](mailto:relationscommunautaires@canadianmalartic.com); ou
- par la poste à l'adresse 1041, rue Royale, Malartic J0Y 1Z0.

### Étape 2

Lorsque les crédits de rénovation seront émis, les propriétaires inscrits et admissibles seront contactés par les responsables du local de Relations avec la communauté de MCM afin qu'ils puissent venir les récupérer.

### Étape 3

Les propriétaires pourront par la suite se présenter chez le fournisseur sélectionné afin d'utiliser leur crédit de rénovation, conformément aux conditions d'utilisation précisées dans la lettre de confirmation du crédit de rénovation.



# I. Questions et réponses

**Q : Est-ce que le Programme de revitalisation s'applique seulement aux propriétaires occupants?**

**R :** Tous les propriétaires d'immeubles résidentiels ou commerciaux datant de moins de 2016, qu'ils soient occupants ou non, pourront bénéficier du Programme. Certaines exceptions prévues au Programme peuvent être applicables.

**Q : Ma maison est dans la zone A, mais elle est neuve, je ne pourrai donc pas profiter du Programme de revitalisation?**

**R :** Non, le Programme ne s'applique pas à une construction neuve (2016 ou plus récente).

**Q : Est-ce que les propriétaires d'immeubles commerciaux et les organismes de la zone A pourront être admissibles ?**

**R :** Les propriétaires d'immeubles commerciaux situés dans la zone A pourront bénéficier du Programme. Si un organisme (ex. : Maison de la famille) est propriétaire d'un immeuble situé dans la zone A, il pourra aussi profiter du Programme. Certaines exceptions prévues au Programme peuvent être applicables.

**Q : Est-ce que les citoyens ayant acquis une maison via le Programme de revente seront admissibles ?**

**R :** Non, puisque les résidences ou immeubles vendus par MCM dans le cadre de son Programme de revente des maisons acquises en vertu du Guide sont exclus de l'entente.

**Q : Avez-vous prévu un programme pour les locataires ?**

**R :** L'engagement qui a été envisagé dans le Guide de cohabitation concerne la revitalisation du quartier sud, c'est pourquoi le Programme vise seulement les propriétaires d'immeuble.

**Q : Est-ce que ça veut dire que même si je ne suis pas membre de l'action collective, je pourrais profiter du nouveau Programme?**

**R :** Oui, pourvu que vous soyez propriétaire d'un immeuble ou d'un condo et qu'aucune exception prévue au Programme ne s'applique. Le Programme vise à améliorer la qualité de vie de l'ensemble des résidents du quartier sud.

**Q :** Pourquoi seuls les citoyens de la zone A pourront bénéficier du nouveau Programme de revitalisation?

**R :** Le besoin de revitalisation du quartier sud de Malartic, ainsi que l'engagement de MCM à cet égard, ont été envisagés dès 2016 par les parties prenantes. Le Programme implique donc seulement la zone A, conformément à l'Entente à l'amiable.

**Q :** À quelle date exactement vais-je recevoir mon crédit de rénovation?

**R :** Les crédits de rénovation seront émis dans les semaines suivant la date de fin de la période d'inscription préalable, donc à la fin du mois de septembre 2020. Chaque propriétaire sera contacté par les responsables du local de Relations avec la communauté de MCM afin qu'il puisse venir récupérer sa lettre confirmant son crédit de rénovation et précisant les conditions d'utilisation.

# Annexe

## Liste des fournisseurs sélectionnés

<b>FOURNISSEURS DE BIENS (Quincailleries)</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Biens admissibles</b>
<b>BOIS TURCOTTE LTEE (Rona)</b> - 820, rue Royale, Malartic, J0Y 1Z0 - 819 757-6038	<b>Biens de rénovation seulement</b>
<b>J. DROLET ET FILS LTEE (BMR)</b> - 940, Chemin du Lac Mourier, Malartic, J0Y 1Z0 - 819 825-7470	
<b>QUINCAILLERIE G.C. (Home Hardware)</b> - 191, avenue Fournière, Malartic, J0Y 1Z0 - 819 757-3202	
<b>FOURNISSEURS DE SERVICES</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Services admissibles</b>
<b>AMÉNAGEMENT ABITIBI (9062-8249 QUÉBEC INC.)</b> - 216, rue Landry, Val-d'Or, J9P 5N6 - 819 824-6923	Aménagement paysager
<b>EBÉNISTERIE A.M.B. INC.</b> - 139, chemin Albert-Rivest, Val-d'Or, J9P 0C3 - 819 825-8269	Vente et pose de cabinets de cuisine et salle de bain
<b>CABINETS C.R.G. INC.</b> - 1745, chemin Sullivan, Val-d'Or, J9P 1M8 - 819 825-6244	Vente et pose de cabinets de cuisine et salle de bain
<b>GILLES MORIN CHAUFFAGE INC.</b> - 1600, chemin Sullivan, Val-d'Or, J9P 1M3 - 819 824-9710	Vente et installation de systèmes de chauffage, climatisation et ventilation
<b>NORBELL ELECTRIQUE INC.</b> - 320, rue Gilbert-Bossé, Val-d'Or, J9P 0H4 - 819 825-0328	Électricien
<b>EXCAVATION VAL-D'OR (9169-7516 QUÉBEC INC.)</b> - 1916-c, 3 <sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, J9P 7B1 - 819 856-5799	Excavation et fondations
<b>LOCATION DUMCO (9222-0201 QUÉBEC INC.)</b> - 890, rue Lasalle, Malartic, J0Y 1Z0 - 819 757-4868	Excavation et fondation incluant location d'équipements lourds
<b>CONSTRUCTION BOUCHARD N.D.L. INC.</b> - 1160, avenue de Carillon, Val-d'Or, J9P 1C7 - 819 825-6039	Excavation, pavage, entrée d'eau et fondations
<b>FORCIER ET FRERES LTÉE</b> - 1529, route Saint Paul S, Rivière-Héva, J0Y 2H0 - 819 757-3374	Excavation et fourniture de gravier concassé et autres matériaux de terrassement
<b>LANEXCO INC.</b> - 2037, route de Saint-Philippe, Val-d'Or, J9P 4N7 - 819 738-5527	Pavage

<b>LES GOUSSIÈRES UNIQUES 2000 INC. (9075-5836 QUÉBEC INC.)</b> - 163, Chemin Poulin, La Corne, J0Y 1R0 - 819 799-8888	Vente et installation de gouttières
<b>ISOLATION POLYPRO (3587665 CANADA INC.)</b> - 5643, Route 111 Ouest CP 965, Amos, J9T 3X5 - 819 732-4144	Vente et installation de produits d'isolation
<b>PISCINES C.M. VAL D'OR INC.</b> - 855, 5 <sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, J9P 1C1 - 819 874-5858	Vente et installation de piscines, spa et abris solaires (gazebos) à vocation permanente
<b>LE CLUB PISCINE PLUS QUÉBEC C.P.P.Q. INC.</b> - 1387, 6 <sup>e</sup> rue, Val-d'Or, J9P 3X4 - 819 825-8537	Vente et installation de piscines, spa et abris solaires (gazebos) à vocation permanente
<b>L. BOUTIN &amp; ASSOCIES INC.</b> - 1143, Des Foreurs CP 906, Val-d'Or, J9P 4P8 - 819 825-3311	Plomberie
<b>CONSTRUCTION PRO-DÉFI INC.</b> - 2919, 7 <sup>e</sup> Rue, Val-d'Or, J9P 6P6 - 819 355-2499	Rénovations générales
<b>PLANCHERS DESIGN VAL-D'OR INC.</b> - 910, rue Giguère, Val-d'Or, J9P 6J7 - 819 825-7576	Vente et installation de revêtement de planchers, d'îlot et de comptoir de cuisine